

Séance du 30 Juin 2022

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Compte rendu de la séance du 13 Avril 2022
- 3. Choix du mode de publicité des actes de la collectivité
- 4. Tarification cantine à UN euro
- 5. Révision des loyers au 1er juillet
- 6. Renouvellement convention Agorastore
- 7. Présentation du PLU
- 8. Règlement fonds façade
- 9. Périmètre de sauvegarde historique
- 10. Comptes rendus des commissions
- 11. Compte rendu audit Chambre Régionale des Comptes
- 12. Questions diverses

Le 30 Juin 2022 à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Sébastien DESCREAU, Maire.

Etaient présents : Mmes, MM. DESCREAU Sébastien, Maire ; REININGER Alain, MARCEAU Caroline, GONIN Marie-Claire, DENOUEL Julien, GUINOT Sandrine, adjoints ; AGEZ Jean Michel, GUILLODAT Odile, BERNARD Monique, COIGNAC Maryse, PARMENTIER Marie-Laure, HERVÉ Guillaume, COMTE François, VALET Véronique, Florence CIBICK

Procuration de DENEUX Daniel à REININGER Alain
de MULOT Michel à COMTE François
de DUCREUX Roland à DESCREAU Sébastien
de PELLETIER Gérard à MARCEAU Caroline

Secrétaire de séance : Florence CIBICK

Sur proposition du Maire et avec accord de l'assemblée :

- la question inscrite au point n° 11 de l'ordre du jour est avancée au point n° 3 ;
- il est ajouté le point suivant à l'ordre du jour : "modification des horaires d'hiver de l'éclairage public"

Le compte rendu de la séance précédente, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL

- Décision n° 2022-03-20 : Attribution marché travaux école maternelle - Entreprise BRADE - 34 848 € TTC
- Décision n° 2022-05-02 : Contractualisation emprunt 280 000 € auprès du CRCA.

COMPTE RENDU AUDIT CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Alain REININGER, adjoint aux finances, expose au conseil municipal :

- le résultat consolidé du compte administratif 2021 des budgets général et annexe du lotissement ont fait l'objet d'une saisine de la cour des comptes par le Préfet en raison du résultat déficitaire supérieur à 10% des recettes totales de fonctionnement.

- la cour des comptes a été chargée de vérifier que ce déficit était bien réintégré dans le budget 2022 et a donc réalisé un audit complet de nos comptes.

- le budget général ne présente aucune anomalie ; par contre, le budget du lotissement n'est pas en équilibre réel du fait de l'inscription en recettes de ventes prévisionnelles de plusieurs terrains alors qu'un seul est effectivement réservé. De plus, il nous faudra couvrir les déficits cumulés à hauteur de 283 000 € par une subvention du budget général. Des économies sur les dépenses d'investissement sont déjà

pointées, mais les chiffres ne seront arrêtés qu'après réception du rapport de la CRC qui devrait arriver mi-juillet.

CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITÉ

Délibération n° 2022-D-027

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CERCY LA TOUR afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la publicité par voie d'affichage dans les vitrines prévues à cet effet devant la mairie.

Cette réforme modifie également les types de documents rédigés suite aux réunions du conseil municipal : désormais seul sera établi un PROCES VERBAL de séance, rédigé par le secrétaire de séance (assisté éventuellement de l'agent assistant à la réunion), qui sera arrêté au commencement de la séance suivante et publié ensuite dans un délai d'une semaine. La liste des délibérations examinées par le conseil municipal devra par contre être affichée à la mairie dans la semaine suivant la séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de choisir la publicité par voie d'affichage dans les vitrines prévues à cet effet devant la mairie.

TARIFICATION CANTINE A UN EURO

Délibération n° 2022-D-028

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. La commune doit être éligible à la DSR et mettre en place une **grille tarifaire de restauration scolaire avec au moins trois tranches**, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ : une **délibération doit fixer cette tarification sociale**, avec une durée déterminée ou illimitée. Le dossier est ensuite envoyé pour instruction à l'ASP, qui étudie l'éligibilité ou non de la commune au dispositif. Si l'avis est favorable, la tarification sociale pourra être mise en place ; une aide de 3€ par repas facturé sera versée à la commune pendant 3 ans.

La commission affaires scolaires propose de définir les tarifs comme suit :

1° Pour les enfants de CERCY et des communes extérieures :

- T 1 : QF inférieur ou égal à 2 500 € : 1 €
- T 2 : QF entre 2 500 € et 3 000 € : 2.50 €
- T 3 : QF supérieur à 3 000 € : 3.00 €

2 ° Pour les communes extérieures rattachées : garder la compensation des communes de 1.10 €

3 ° Pour les communes hors-secteur, non soumis au QF = 3.10 € au lieu de 4.10 €

4 ° Pour les familles d'accueil : 3 €

Les familles n'ayant pas fourni leur QF se verront appliquer le plein tarif de 3€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces propositions.

RÉVISION DES LOYERS AU 1ER JUILLET

Délibération n° 2022-D-029

Les loyers des logements Rue d'Aron et de la Maison des Services, étant indexés sur l'indice de référence des loyers du 4^e trimestre, sont révisibles chaque année au 1^{er} juillet. L'application des indices aux loyers en cours (4^o trim 2021 : 132.62 / 4^o trim 2020 : 130.52) représente une augmentation de 1,6% et donne les montants suivants :

	Loyers en cours	Loyers au 01/07/2021
LOGEMENTS RUE D'ARON		
Appt n° 1	224.60 €	228.21 €
Appt n° 2	200.00 €	203.22 €
Appt n° 3	255.98 €	260.10 €
Appt n° 4	257.46 €	261.60 €
Appt n° 5	263.03 €	267.26 €
MAISON DES SERVICES		
Bureau 1	61.74 €	62.73 €
Centre Social	153.70 €	156.17 €
Direction du Patrimoine	153.70 €	156.17 €
Cabinet infirmières	300.60 €	305.44 €

Adopté à l'unanimité

PLATE FORME DE VENTE AUX ENCHERES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AGORASTORE

Délibération n° 2022-D-030

La convention que nous avons conclue en 2018 arrive à son terme en juillet. Nous avons chargé la société d'un mandat de vente de quelques lots du lotissement, mais sans succès.

La configuration de la plateforme a été modifiée, un nouvel interlocuteur est dédié à notre secteur et AGORASTORE travaille de plus en plus avec les collectivités pour la vente de biens immobiliers et mobiliers. Ils peuvent également faire une estimation d'un bien et voir s'il serait intéressant de le vendre. Leur rémunération est une commission sur les ventes, en fonction de la mise à prix net du vendeur : jusqu'à 150 000 € de vente le taux est de 8.5%.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la convention afin de mettre en vente les terrains restants dans le lotissement.

PRESENTATION DU PLU

Alain REININGER rappelle au conseil municipal la révision du PLU en cours depuis 2020. Avec la prise en compte des lois environnementales (continuité écologique, gestion des eaux pluviales et préservation de la ressource en eau, urbanisation future, périmètre historique, etc...), c'est une révision conséquente qui a nécessité une cinquantaine de réunions de travail des commissions communale et communautaire, en concertation avec les personnes publiques associées, et qui aboutit à la définition d'un nouveau zonage avec :

- une zone économique (route de Decize, derrière Bi1 et à côté d'Epicentre)
- des zones à urbaniser (dents creuses, quartier Centre Culturel/Clairs Logis, Petites et Grandes Brunettes)
- des zones agricoles, boisées, humides et naturelles

Les travaux de révision sont en grande partie terminés et seront présentés au conseil communautaire du 12 juillet, puis soumis à l'avis des personnes publiques. Dès réception de leur avis favorable, une enquête environnementale pourra être mise en œuvre, suivie à la fin de l'année d'une enquête publique. Les documents provisoires sont d'ores et déjà à disposition des administrés en mairie.

PROJET DE REGLEMENT DU FONDS FACADE

Le diagnostic établi sur l'habitat de la commune dans le cadre de la démarche Village du Futur faisait état d'une situation préoccupante sur l'état du bâti du centre-ville. Il avait en effet été constaté un nombre important de maisons dans un état particulièrement dégradé, principalement concentrées dans le centre de Cercy-la-Tour. Cet état impacte l'image de la ville lui donnant un effet de ville en désérence.

Pour lutter contre cette image, la commune a décidé d'aider les propriétaires à remettre en état la façade de leur patrimoine bâti, via la mise en œuvre, à partir de 2023, d'un fonds façades. Cette subvention est accordée aux propriétaires à hauteur de 50 % du montant des travaux : 25% par la commune, avec une partie confiée à la Fondation du Patrimoine pour les bâtiments éligibles à leur label, et 25% pour la CC BLM ; elle est plafonnée à 5 000 €/immeuble.

Le projet de règlement élaboré par la commission urbanisme devra être revu suite au conventionnement avec la Fondation du Patrimoine.

PERIMETRE DE SAUVEGARDE HISTORIQUE

(plan joint annexe n° 2)

A l'occasion de la visite du nouvel architecte des bâtiments de France, il a été proposé et étudié sur site la réduction du périmètre de sauvegarde historique que son prédécesseur avait souhaité étendre à la majeure partie du territoire de la commune.

Cette nouvelle carte est en attente de validation par le service territorial d'architecture et du patrimoine (STAP)

MODIFICATION HORAIRES HIVER ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération n°2022-D-031

Sur proposition de Monique BERNARD qui suggère, dans le but d'économies d'énergie, de raccourcir la durée d'éclairage public, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'avancer les horaires d'hiver : ainsi l'éclairage s'éteindra à 22h00 à partir du 1er septembre 2022 (au lieu du 15 septembre précédemment), sauf dans le quartier de la Gare/entrée usine FAURECIA et au terrain de Camping qui dispose d'un éclairage autonome.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS - QUESTIONS DIVERSES

VOL DE LA STATUE SUR LE MONUMENT AUX MORTS DU CIMETIERE

Le Maire relate les informations dont il a connaissance concernant le vol de la statue et précise que la gendarmerie enquête.

INTEMPERIES

Le Maire fait part de l'intervention prochaine, suite aux récentes intempéries ayant provoqué plusieurs inondations chez des particuliers, d'un prestataire de la SUEZ afin de nettoyer les points noirs du réseau (Rue du Domaine Vallée 200m ; Avenue Coudant 350m ; Rue des Clairs Logis 100m ; Quai Lacharme 150 m Rue des Grandes Brunettes 450 + 300 m ; rte Moulin Chevillon 125 m ; Rte de St Benin 200m ; Rue de l'Isle 90 m ; Champ de la Porte 70 m ; Rte de Châtillon, à l'angle de la rue du Cimetière).

La commune demandera à la préfecture la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle compte tenu du nombre de bâtiments ayant subi une inondation.

Caroline MARCEAU

- a assisté à la représentation de la Chorale des Collèges du Champ de la Porte de CERCY et Antony Duvivier de LUZY qui s'est révélée excellente ;

- a participé à la Kermesse organisée par les écoles et la Récré des Ecoliers et a constaté un travail de qualité pour des résultats très réussis.
- fait part d'une baisse des effectifs en maternelle et primaire qui inquiète les enseignants (départ de familles nombreuses, placement d'enfants en établissements privés). Les effectifs sont stables au collège, voire en légère hausse (+3)
- déplore le comportement abusif de certains membres d'associations et leur irrespect des élus

Monique BERNARD

Fait part du résultat des travaux de sondage réalisés par Mme BLONDAUX, qui mettent en évidence des peintures des années 1930, sans valeur historique. M. LARVARON, architecte, propose de présenter d'abord au conseil puis au public, un rendu de ce travail avec projection d'un montage photos. Le Maire ajoute qu'il faudra convier la nouvelle association issue de la fusion NDN et AEP, et qui est prête à aider financièrement la commune pour la réalisation des travaux à venir.

Mme BLONDAUX a adressé ses remerciements et ses compliments aux agents techniques qui l'ont aidée quotidiennement de façon serviable et sympathique.

Maryse COIGNAC

Fait part de l'installation de Micro folie -en principe- mi-juillet, déploiement salle des mariages et ouverture au public de septembre à janvier. Pourra accueillir les écoles et le collège ; à noter que la CCBLM a prévu des crédits budgétaires pour le transport des écoliers des communes extérieures afin de pouvoir visiter cette exposition et cherche à embaucher un service civique.

Guillaume HERVÉ

Est-ce que le DEA a été remis à la piscine → oui, le DEA portable est fixé près de la guinguette ; pendant la saison, il doit être mis à la piscine.

Florence CIBICK

Interroge sur les permanences en mairie la veille des élections pour la réception des procurations papier → *le maire indique qu'une secrétaire est présente de 9h30 à 11h30, puis revient le soir afin de vérifier la réception des procurations dématérialisées qui reste la procédure préconisée, notamment à la veille de l'élection.*

Sandrine GUINOT

Donne le programme des fêtes à venir : fête de la Musique, Centenaire du foot , Cérémonie du 14 juillet et fête du Flottage.

Fait part des difficultés à faire respecter aux associations les consignes de laisser les salles propres dans le cadre de leur mise à disposition gratuite. Elle indique que Caroline MARCEAU et elle-même ont prévu d'organiser mi-septembre une réunion avec les présidents afin de recadrer le fonctionnement et la mise à disposition des installations communales.

Marie Claire GONIN

- Indique que les travaux de voirie vont débuter la première semaine de juillet
- A sollicité des entreprises afin de faire chiffrer les travaux à l'Eglise, suite au constat de M. LARVARON
- Informe que la commission environnement se réunira le mercredi 6 juillet à 10h00 pour réfléchir au règlement du concours des Maisons Fleuries pour 2023 et pour l'organisation du marché estival le 4 août.

Un listing récapitulatif des différents projets de territoire est remis aux conseillers puis la séance est levée à 21h05